

# PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

C S N F A K T A B L A D 2 0 1 0 F R A N S K A

## QUI Y EST ÉLIGIBLE ET À QUELLE FIN ?

Les réfugiés et certaines autres catégories de ressortissants étrangers qui emménagent dans un logement peuvent déposer une demande de prêt d'équipement ménager. Pour cela, il leur faut relever de l'accueil des réfugiés de la commune et être âgé de plus de 18 ans au moment de leur premier accueil dans une commune.

Vous pouvez bénéficier de ce prêt si vous emménagez dans un appartement, meublé ou non, ou que vous êtes sous-locataire. Le prêt est destiné à l'achat d'ustensiles de cuisine et de meubles par exemple. Il n'est pas destiné aux dépenses courantes, telles qu'alimentation et loyer.

## QUAND POUVOIR EMPRUNTER ?

La demande doit être faite dans un délai de deux ans à compter de la date du premier accueil dans une commune. Cela s'applique également aux prêts complémentaires.

## QUEL MONTANT POUVOIR EMPRUNTER ?

Le montant de l'emprunt dépend du nombre de personnes de la famille, du type de logement, meublé ou non, ainsi que de vos ressources propres. Vous avez toujours la possibilité d'emprunter une somme inférieure au montant maximal.

Nombre de personnes	Logement non meublé Montant maximal en couronnes	Logement meublé/ en sous-location Montant maximal en couronnes
1	15 000	5 000
2	20 000	5 000
3	25 000	5 000
4	30 000	5 000
5	35 000	5 000

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Prenez contact avec votre centre d'accueil ou avec le service d'accueil des réfugiés de votre commune. Ceux-ci vous fourniront des précisions et vous aideront à remplir votre demande de prêt. L'agent chargé de votre dossier transmettra ensuite votre demande à CSN.

## EST-IL POSSIBLE D'OBTENIR UN COMPLÉMENT À UN EMPRUNT ANTÉRIEUR ?

Vous pouvez demander un supplément/complément à un prêt consenti antérieurement

- si, compte tenu de la taille de votre ménage et du type de logement, vous avez déjà emprunté une moindre somme et voulez obtenir le montant maximal en vigueur
- si vous déménagez d'un appartement meublé dans un autre non meublé
- si votre famille vient d'avoir un enfant né en Suède
- si votre ménage s'agrandit d'un proche parent relevant également de l'accueil des réfugiés dans les communes.

## FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossiers de 300 couronnes sont automatiquement déduits du montant octroyé. Pour le prêt complémentaire, ces frais s'élèvent à 100 couronnes.

## DE QUELLE MANIÈRE S'EFFECTUE LE VERSEMENT ?

C'est la banque Swedbank qui se charge du versement du prêt consenti. L'argent peut être versé de deux manières différentes :

- Par l'envoi d'une carte de versement de la Swedbank. C'est une sorte de chèque que vous encaissez à la Swedbank.
- Par virement sur un compte, qui peut être ouvert à la Swedbank ou dans toute autre banque.

*Si vous souhaitez voir l'argent viré sur un compte, vous devez vous-même veiller à ce que ce compte soit raccordé au système de versement de la Swedbank (SUS).*

Si ce raccordement n'a pas été effectué au moment du versement, si CSN ne dispose pas de l'intégralité du numéro national d'identité du destinataire de la somme, l'argent est envoyé sous forme de carte de versement de la Swedbank.

## REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le remboursement de l'emprunt débute

deux ans après le mois du premier versement effectué.

Les conjoints/concubins contractant un prêt d'équipement ménager en commun sont tous deux responsables de l'intégralité du remboursement.

## PARTITION DE L'EMPRUNT

CSN peut, en cas de divorce/séparation et sous réserve de consentement mutuel entre les parties, partager la dette en deux. Divisé alors en deux parties égales, l'emprunt ne peut être reporté sur l'un des emprunteurs. La demande de partition doit être adressée par écrit à CSN.

Compte tenu du montant emprunté, la dette est amortie sur une période allant de un à quinze ans.

Somme empruntée      Durée d'amortissement

< 10 % du montant de base	1 an
< 40 % du montant de base	3 ans
< 80 % du montant de base	5 ans
< 100 % du montant de base	7 ans
< 110 % du montant de base	8 ans
< 120 % du montant de base	10 ans
> 120 % du montant de base	15 ans

(Le montant de base de l'année 2010 a été fixé à 42 400 couronnes)

## CALCUL DES INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt est fixé tous les ans par le gouvernement. Les intérêts sont calculés à compter de la date de versement du premier prêt. Les intérêts cumulés des deux premières années, pendant lesquelles vous n'avez pas à effectuer de remboursement, s'ajoutent à la dette au moment où vous devez commencer à rembourser. Ensuite, les intérêts courants sont calculés sur la totalité du nouveau montant.

Les intérêts de l'année 2010 ont été fixés à 4,9 %.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le prêt se rembourse normalement par mensualités. Vous recevrez tous les trimestres trois formules de versement (une pour chaque mois). Des frais d'avis, de 25 couronnes actuellement, sont prélevés quatre fois par an. Si le paiement n'est pas parvenu à CSN à l'échéance, un rappel est envoyé le mois

suivant. Pour ce rappel sont perçus des droits d'actuellement 50 couronnes.

Les versements sont déduits en premier lieu des sommes impayées, puis des intérêts et en dernier lieu des amortissements.

#### **REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS**

Des versements anticipés peuvent être effectués pour rembourser la dette plus rapidement. Ils doivent être effectués *sur le compte de virements bancaires n° 52011053 ou sur le CCP n° 476 51 01-3*. Indiquez vos nom et adresse, numéro de prêt et numéro personnel d'identité sur la formule de versement. Si vous souhaitez effectuer vos versements par Internet, vous devez utiliser un numéro de compte client ROC, que vous pouvez requérir auprès de CSN.

#### **EN CAS D'INSOLVABILITÉ**

Vous pouvez, si vous n'êtes pas en mesure de rembourser en raison de l'insuffisance de vos revenus, demander soit une réduction du montant à rembourser, soit un délai de remboursement pour le prêt dans sa totalité. Un formulaire de demande de délai est envoyé automatiquement avec la première formule de versement.

Lors de l'examen de la demande de réduction du montant à rembourser ou de délai de remboursement, il est tenu compte

du nombre de personnes au foyer et de l'ensemble des revenus annuels imposables des emprunteurs.

Des intérêts sont perçus jusqu'à l'extinction de la dette, même si une réduction du montant à rembourser ou un délai de remboursement a été accordé. Ce qui, en cas de délai, signifie que la dette augmentera.

En matière de délais, d'autres dispositions sont applicables aux personnes résidant à l'étranger. CSN se tient à votre disposition pour vous fournir des précisions.

Ce délai n'est accordé que pour une année civile à la fois.

#### **POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE**

Une remise de dette peut être accordée aux personnes de plus 65 ans ou à celles jugées définitivement inaptes au travail en raison d'une maladie de longue durée ou d'un handicap.

En cas de décès, la dette est automatiquement annulée.

#### **SITE INTERNET**

Des informations sur votre prêt d'équipement ménager sont disponibles sur le site Internet de CSN [www.csn.se](http://www.csn.se).

#### **CHANGEMENT D'ADRESSE**

Les changements d'adresse intervenant à l'intérieur de la Suède doivent être déclarés

au service de l'état civil. Il peut être judicieux de les signaler également à CSN.

Les changements d'adresse intervenant à l'étranger doivent être déclarés directement à CSN.

CSN peut vous fournir des cartes de changement d'adresse.

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, adressez-vous à :

CSN

Hemustrustningslån

851 82 SUNDSVALL

Téléphone : 0771-276 100

Horaires de téléphone : De 9 h 00 à 12 h 00

Télécopie : 060-18 60 06

E-mail : [hemustrustningslån@csn.se](mailto:hemustrustningslån@csn.se)

Site Internet : [www.csn.se](http://www.csn.se)

Traduite par les soins de la société Semantix, cette fiche d'information est disponible en albanais, anglais, arabe, bosniaque, espagnol, français, kurmanji, perse, rom, roumain, russe, serbocroate, somali, sorani, tigrigna et turc.

